

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du cinq juillet deux mil dix-huit, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

BOURGEOIS Florian - Titulaire	GERMAIN Robert - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	GIROUX Jean-Marc - Suppléant
BROUSSEAU Serge - Suppléant	GUYARD François - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
COMANDRE Edith - Suppléante	LESINCE Lucile - Titulaire
CORCUFF Eloïna- Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	PRIGNOT Roger- Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RENAUD Patrice- Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude- Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à M. Jublot), BALOUP Jacques (suppléant M. Giroux), BERNIER Claudine, BEULLARD Michel (pouvoir à M. Courtois), BILLEBAULT Jean-Michel (pouvoir à Mme DEKKER), BOISARD Jean-François, BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme Gelmi), CART-TANNEUR Didier (suppléant M. Stegen), CHAPUIS Hervé, CONTE Claude, DE ALMEIDA Christelle (pouvoir à M. Prignot), D'ASTORG Gérard (suppléant M. Brié), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), ESTELA Christiane, GARRAUD Michel, GILET Jacques (pouvoir à M. Pauron), GUEMIN Joël (pouvoir à Mme Grosjean), HOUBLIN Gilles, JOUMIER Jean (pouvoir à M. Kotovtchikhine), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Stegen), MOREAU Marie, VINARDY Chantal (suppléant M. Brousseau), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à Mme Lesince).

Délégués titulaires absents : ABRY Gilles, BONNOTTE Laurent, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FOIN Daniel, JACQUET Luc, JANNOT Gaëlle, LEBEGUE Sophie, MACCHIA Claude, MOREAU Bernard, PARENT Xavier, RAMEAU Etienne, ROUX Luc, VERIEN Dominique.

**Nombre de présents : 54**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Nombre de votants : 64**

Précision :

- Du chapitre 1 au chapitre 3, deuxième point, 63 conseillers communautaires étaient présents ou représentés (pouvoirs) et ont pris part aux votes ;
- À partir du chapitre 3 troisième point, suite à l'arrivée de Madame Elodie Ménard à 19h35, 64 conseillers communautaires étaient présents ou représentés (pouvoirs) et ont pris part au vote.

Le Président ouvre la séance à 19 h 15.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Michel Kotovtchikhine

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

<b>1) Adoption du procès-verbal du 28 mars 2018.....</b>	<b>4</b>
<b>2) Tourisme : .....</b>	<b>4</b>
- Examen d'une demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique pour un projet d'hôtellerie à Villiers-Saint-Benoit.....	4
- Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à la réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2017 .....	5
<b>3) Culture : .....</b>	<b>6</b>
- Vote des tarifs de l'Ecole de Musique Danse Théâtre de Puisaye Forterre .....	7
- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.....	8
- Attribution de subventions aux associations au titre de l'action culturelle .....	9
- Avenant à la convention 2017/2018 entre l'association Musique en Puisaye et RESO .....	11
- Adhésion à Yonne en Scène .....	12
<b>4) Enfance Jeunesse : Convention de mise à disposition de véhicule avec l'IME de St-Fargeau .....</b>	<b>12</b>

5) Habitat - PIG : Participations financières aux dossiers individuels .....	13
6) Urbanisme : Délégation ponctuelle du DPU à la commune de Pourrain .....	14
7) Travaux : .....	15
- Attribution du marché de travaux pour le confortement des fondations de la salle culturelle de Courson les Carrières.....	15
- Location de locaux pour bureaux administratifs.....	16
8) Gestion des déchets : .....	18
- Lancement d'un marché pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux .....	18
- Contrat de mise en balle des cartons de déchetteries .....	18
- Contrat traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques.....	19
- Prestation temporaire de transport et traitement de déchets dangereux des ménages.....	19
- Convention avec la communauté de communes de l'aillantais pour l'accès des habitants de l'aillantais aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain.....	20
- Contrat type Eco-mobilier / collectivité territorial 2018 .....	21
- Gestion de la déchèterie de Val de Mercy .....	22
- Information : Rapport annuel d'exploitation 2017 du site de Ronchères .....	23
- Information : Marché de collecte des déchets recyclables en point d'apport volontaire.....	23
9) GEMAPI : .....	23
- Désignation des représentants au comité de pilotage Contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou .....	23
- Motion de soutien pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne .....	24
10) Ressources Humaines : .....	24
- Organisation des services.....	24
- Bilan social .....	25
11) Finances : .....	25
- Souscription d'emprunts bancaires .....	25
- Régularisations comptables et décisions modificatives aux budgets .....	29
- Cotisations et participations .....	32
- Contrat passerelle TDT avec JVS .....	32

- Examen d'une demande de diminution de la participation 2017 de mise à disposition de locaux au Syndicat du Canal du Nivernais.....	33
12) Point sur les dossiers en cours.....	33
13) Questions diverses .....	35

### 1) Adoption du procès-verbal du 28 mars 2018

Le Président fait part de la demande de rectification de Monsieur Noël Arduin suite à une mauvaise retranscription de ses propos : page 4 du procès-verbal du 28 mars 2018, dernier paragraphe :

« .... s'il s'agit d'un budget de résultats de stocks et NE s'étonne donc PAS, si c'est le cas, qu'il n'y ait pas d'affectation au 1068...".

Aucune autre remarque n'étant exprimée par les membres du conseil communautaire, le Président procède au vote.

- Considérant le procès-verbal du 28 mars 2018 prenant en compte la rectification demandée par Monsieur Noël Arduin,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.

### 2) Tourisme :

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel Rigault, Vice-Président en charge du Tourisme.

#### - Examen d'une demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique pour un projet d'hôtellerie à Villiers-Saint-Benoît

Aux termes de l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». M. Ortolé conduit un projet de réhabilitation de l'hôtel-restaurant de Villiers-Saint-Benoît. Ce projet, bien qu'à vocation touristique, n'échappe pas à la règle des modalités d'interventions des collectivités en matière d'immobilier économique. M. Ortolé souhaite bénéficier des aides du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, sollicite donc l'aide financière de la Communauté de communes, conformément à son règlement. Après avis de la commission des affaires économiques et de la commission tourisme, il convient que le conseil communautaire délibère sur cette demande d'aide.

Enveloppe prévue au BP 740 00 2018 : 10 000 euros

Attribution à Ecolodge 3075 € par délibération du 13 février 2018

Proposition attribution SCI Ortolé : 3050 €

Solde de l'enveloppe si attribution : 3875 €

M. Rigault rappelle qu'une précédente demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique pour un projet touristique avait été votée avec un taux à 5% et propose d'appliquer ce même taux.

M. Eric Jublot se demande si légalement, un élu municipal de la commune de Villiers St Benoît peut bénéficier de cette aide. Le Président répond que s'agissant d'un projet privé non financé par la commune, M. Ortolé peut

demander cette aide. Il rajoute que ce projet est en grande partie financé par la Région. Cependant, il rappelle qu'effectivement il convient d'être prudent et demander à ce que les élus de la commune de Villiers St Benoit ne prennent pas part au vote. M. Courtois rajoute que M. Ortolé n'est pas conseiller communautaire donc le conseil peut s'exprimer sur ce projet. Le Président indique que le restaurant en question était en liquidation judiciaire, ce projet rentre pleinement dans le cadre d'une aide à l'immobilier économique.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Considérant l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

-Considérant le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique objet d'une délibération du conseil communautaire du mardi 13 février 2018,

-Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunis en séance de travail le 2 juillet 2018,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :**

-Décide d'attribuer à la SCI Ortolé une subvention de 3050 euros pour un investissement estimé à ce jour à 610 000€ HT et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant,

-Autorise le Président à procéder au versement de la subvention, une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**- Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à la réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2017**

La loi de finances rectificative pour 2017 (article 44 et 45) apporte de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour. Trois principaux changements sont intervenus et seront applicables pour la collecte 2019 et doivent donc être pris en compte avant le 1er octobre 2018 :

- l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial,

- l'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1er janvier 2019

- une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars.

Par la suite, la communauté de communes doit définir d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés. La commission tourisme réunie en séance de travail le lundi 2 juillet propose d'appliquer un taux de 5% du coût par personne de la nuitée hors-taxe pour les hébergements non classés. Les autres tarifs restent inchangés.

M. Rigault précise que cette nouvelle réforme sera appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. M. Eric Jublot fait remarquer qu'il y a une marge entre 1% et 5% et souligne que si le conseil décide de baisser le taux, les recettes seraient moindres pour la communauté de communes. Le Président ajoute qu'il est anormal que les chambres d'hôtes soient taxées forfaitairement, quelques soient le standing et le prix de la chambre : il y a un manque juridique. Le contribuable se retrouve à verser la même taxe de séjour, qu'il ait payé 50€ la nuit ou 100€.

Aucune autre question n'étant posée, le Président passe au vote.

-Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

-Considérant la mise en place d'une taxe de séjour additionnelle sur le Département de l'Yonne et de la Nièvre,

- Considérant les travaux conduits par la commission « tourisme » réunie en séance de travail le 2 juillet 2018 afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire de compétence à compter du 1er janvier 2019.
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
  - Les palaces ;
  - Les hôtels de tourisme ;
  - Les résidences de tourisme ;
  - Les meublés de tourisme ;
  - Les villages de vacances ;
  - Les chambres d'hôtes ;
  - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - Les ports de plaisance.
- Décide de percevoir la taxe de séjour sur l'ensemble de l'année civile.
- Décide que les périodes de reversement de la taxe de séjour sont établies comme suit :
  - Période n°1 du 1er janvier au 31 mars
  - Période n°2 du 1er avril au 30 septembre
  - Période n°3 du 1er octobre au 31 décembre
- Fixe les tarifs comme suit par nuit et par personne :
  - Palaces : 3€
  - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 2€
  - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 1.30€
  - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1.20€
  - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0.90€
  - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes : 0.75€
  - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping—ars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0.50€
  - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance : 0.20€
- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- Fixe le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€,
- Précise que les reversements des produits de la taxe de séjour seront effectués par les logeurs auprès du receveur Municipal de Saint-Fargeau dans les 20 jours suivants la réception de l'avis des sommes à payer établi par la Communauté de Communes Puisaye-Forterre à partir de l'état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée,
- Précise que le produit de la taxe de séjour sera entièrement affecté à des actions liées à la compétence tourisme exercée par la communauté de communes,
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**3) Culture :**

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la culture.

## - Vote des tarifs de l'Ecole de Musique Danse Théâtre de Puisaye Forterre

Il est proposé au conseil d'adopter la grille tarifaire applicable au 1er septembre de la nouvelle année scolaire 2018/2019 pour les tarifs de EMDTPF. La grille qui leur est présentée propose des augmentations de tarifs allant de 2% à 4%.

Mme Grosjean propose de ne pas augmenter les tarifs au risque de contrarier l'apprentissage sur le territoire, certaines familles arrêteront de payer l'adhésion et l'EMDTPF aura du mal à recruter de nouvelles familles. Elle rappelle que les tarifs augmentent déjà chaque année.

Le Président indique aux membres du conseil que lors de la dernière séance, le conseil était plutôt favorable à une augmentation des tarifs de 3%.

Mme Grosjean fait remarquer au Président que personne dans l'assemblée n'avait jusque-là posé de question et qu'il pouvait passer au vote. M. Michel Courtois indique que si les tarifs augmentent, il y aura moins d'inscriptions d'enfants donc moins de rentrées d'argent pour la collectivité. Mme Grosjean note qu'il n'y a pas d'impayé sur l'EMDTPF grâce au travail des agents et qu'il convient d'en prendre compte. M. Eric Jublot souligne que « l'on a voté un budget avant de voter les tarifs et que là, nous nous retrouvons devant le fait accompli ». Le Président estime qu'il faut prendre une mesure équilibrée par rapport à ce budget et propose d'augmenter les tarifs à 2%, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie.

Mme Grosjean répond qu'elle entend les remarques mais qu'elle reste sur sa position de ne pas augmenter les tarifs de l'EMDTPF, et que le conseil reste souverain. Le budget de la collectivité ayant été voté tardivement, cette question aurait pu être présentée avant. Mme Micheline Couet ajoute qu'elle a accueilli des concerts de l'EMDTPF 3 fois dans sa commune et qu'il y a une réelle volonté de venir dans les communes.

Le Président propose un premier vote sur le principe de l'augmentation des tarifs de l'EMDTPF.

La majorité étant favorable à une augmentation, le Président passe donc au vote du taux d'augmentation des tarifs.

- Considérant les propositions de tarifs de l'EMDTPF pour l'année scolaire 2018/2019,
- Vu les avis des commissions Finances et Musique,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide à la majorité (32 voix Pour) d'augmenter les tarifs de l'EMDTPF pour l'année scolaire 2018/2019,
- Fixe à la majorité (44 voix pour), l'augmentation des tarifs de l'EMDTPF pour l'année scolaire 2018/2019 à 2% et adopte les dits tarifs conformément au tableau annexé à la présente délibération avec les modalités suivantes :

DISCIPLINE	1 <sup>ère</sup> inscription tarif annuel	2 <sup>ème</sup> inscription (même famille / quelle que soit la discipline) tarif annuel	DISCIPLINE	1 <sup>ère</sup> inscription – tarif annuel	2 <sup>ème</sup> inscription (même famille / quelle que soit la discipline) tarif annuel
Musique Cursus Complet (cours instrumental + Formation Musicale+ pratique collective)	384 euros (128 euros/ trim)	315 euros (105 euros/ trim)	Danse ModernJazz/Hip- Hop Contemporaine	243 euros (81 euros/ trim)	198 euros (66 euros/ trim)

<b>Formation Musicale Seule Prépa Bac/Culture Musicale Seule</b>	<b>198 euros</b> (66 euros/ trim)	<b>120 euros</b> (40 euros / trim)	<b>Théâtre</b>	<b>267 euros</b> (89 euros/trim)	<b>219 euros</b> (73 euros/ trim)
<b>Parcours découverte</b>	<b>267 euros</b> (89 euros/trim)	<b>219 euros</b> (73 euros/trim)	<b>Chorale</b>	<b>147 euros</b> (49 euros /trim)	/
<b>Eveil Musical Eveil Danse (4/6 ans)</b>	<b>153 euros</b> (51 euros/ trim)	<b>120 euros</b> (40 euros / trim)	<b>Ateliers et Ensembles Musicaux seuls</b>	<b>198 euros</b> (66 euros/ trim)	<b>120 euros</b> (40 euros / trim)
<b>Musique Cours Personnalisé (n'inclut pas la formation musicale et la pratique collective)</b>	<b>591 euros</b> (197 euros/trim)				

- ✓ Tarif réduit pour une 2<sup>ème</sup> inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
- ✓ 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
- ✓ 50% de réduction sur une 3<sup>ème</sup> inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein).

- Fixe les modalités de facturation et de règlement pour la période 2017-2018 comme suit :

- ✓ Facturation annuelle, terme à échoir
- ✓ Facturation trimestrielle, terme à échoir
- ✓ Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances et bons CAF.

#### **- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture**

La F.N.C.C, association qui regroupe près de 500 Collectivités Territoriales, s'est donnée pour ambition de promouvoir les arts et la culture dans les politiques publiques. Elle vise dans le même temps à soutenir tous les élus dans la mise en place des politiques culturelles territoriales et en particulier ceux qui sont en charge de la culture. La commission culture réunie en séance de travail le 5 juillet 2018, propose à la Communauté de Communes d'adhérer à la FNCC. Le coût de l'adhésion est de 1 069€. Cette somme n'ayant pas été inscrite au budget, des crédits budgétaires sont à prévoir. Il convient ainsi de réduire d'autant l'enveloppe allouée à une autre action culture.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

-Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture relatif à l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,

- Considérant que cette dépense n'était pas inscrite dans les prévisions budgétaires et qu'il convient par conséquent que le montant de la cotisation à la FNCC soit déduit de l'enveloppe allouée pour les subventions versées aux associations au titre de l'action culturelle,

-Considérant l'avis favorable de la commission culture réunis en séance de travail le 5 juillet 2018,

- Sur proposition du Président,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :**

-Décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) et à verser la cotisation afférente d'un montant de 1069 euros,





- dit que l'enveloppe budgétaire allouée à l'action Culturelle (subvention aux associations) sera réduite de ce même montant,
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

#### **- Attribution de subventions aux associations au titre de l'action culturelle**

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de Communes depuis le début de l'année 2018. La commission culture a procédé à l'examen des dossiers reçus. Il appartient au conseil communautaire de délibérer suite aux travaux de la commission.

Un document regroupant l'ensemble des demandes de subventions a été remis en début de séance. Mme Grosjean précise que les attributions de subventions ont été revues à la baisse à hauteur de 30% pour dégager de l'argent dans le cadre d'une embauche d'un agent en contrat civique pour épauler l'agent en poste actuellement à 30% sur la culture, développer le réseau des peintures murales et épauler également la personne qui sera en charge du CLEA.

Mme Grosjean explique que certaines demandes ont été reçues tardivement, après le 31 mars alors que le règlement a été distribué en novembre 2017. Une rencontre avec les structures a été effectuée pour recalibrer les choses de façon à pouvoir collaborer sereinement ensemble. Le montant de l'enveloppe allouée à la culture a été respectée puisqu'elle ne dépasse pas les 6000€, conformément au vote du budget.

M. Gérard Foucher demande pourquoi la demande du collège de Puisaye a été refusée. Mme Grosjean répond qu'il n'appartient pas à la Communauté de Communes de financer un voyage scolaire, cela ne relève pas de ses compétences. Le Président rappelle que les lycées sont de la compétence de la Région, les collèges de la compétence du Département et les écoles de la compétence des communes « on ne peut pas intervenir pour l'ensemble des projets touchant le scolaire sinon on ne s'en sort pas. » M. Gérard Legrand précise que les communes ont déjà été sollicitées.

Mme Grosjean donne lecture des différentes demandes de subvention des associations et apporte des précisions sur les projets concernés.

*Arrivée de Mme Elodie Ménard à 19h35.*

M. Gérard Legrand précise que la commission n'avait pas pris position sur la demande de l'association pour les illuminations de Druyes organisées chaque année puisque le rayonnement ne touchait pas le territoire mais uniquement la commune. Mme Grosjean ajoute que la commune finance déjà une partie.

Mme Grosjean précise que la Galerie de l'Ancienne Poste se voit refuser sa subvention car la demande est arrivée hors délais. Cependant, Mme Grosjean indique que cette association est invitée à se positionner sur le CLEA pour leur expertise et travailler en collaboration avec ses membres.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du Conseil Communautaire du 22 mai 2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Considérant l'avis de la commission culture réunis en séance de travail le 5 juillet 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Décide l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Date de réception du dossier	Date de présentation en commission	Association	Objet de la demande	Descriptif de l'action	Budget de l'action	Montant sollicité	Montant accordé en 2017	Avis de la commission	MONTANT
oct-17	14-dec	Collège de Puisaye	Voyage scolaire	Voyage de 3 jours en Normandie sur le thème du débarquement	Environ 14 000 €	Non précisé	1ère demande	Défavorable	
01-nov-17	14-déc	Cie Bleu nuage	Projet 7 lieux	Projet culturel itinérant			1ère demande	5 000 € (2500€ par an sur 2 ans)	2 500,00
01/12/2017	22-fev	Association d'études de recherches et de protection du vieux Toucy	Toucy'Storic	1ère journée du livre d'histoire (salon livre et BD)	5 296 €	2 000 €	1ère demande	700 €	700,00
06-déc	14-déc	Regroupement pédagogique du Val de l'Ouanne	Sentier artistique	Mise en place d'un sentier artistique sur la commune de Fontaines en partenariat avec le CRAC			1ère demande	A positionner sur le Clea	
07/12/2017		Animation Ouanne Forterre	Foire de Ouanne	Organisation de la 46ème Foire de Ouanne	11 600 €	1 000 €	750 € par l'ancienne CC	Ne rentre pas dans le cahier des charges	
11/12/2017	22-mars	Union Sportive Toucy	Salon Cultur'sport	2ème Salon du livre sportif à Toucy	13 000 €	3 500 €	/	700 €	700,00
12/12/2017	22-fev	Le Bellovidère	Bello d'été et Bello d'hiver	Programmation théâtrale 2018	52 600 €	5 000 €	3 000 €	2 100 €	2 100,00
18-déc-17	22-févr	Association interco d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye	Academie de Musique de Chambre de Thury	Fonctionnement		Non précisé	1ère demande	Non car : rayonnement communal - fonctionnement et nous avons une école de musique	
20/12/2017	22-févr	ACIT	14ème Festival de Théâtre et Cirque	3 jours de festival du 6 au 13 mai à Toucy sous Chapiteau.	46 640 €	4 000 €	2 000€ en 2015	700 €	700,00
04-janv-18	22-fev	Les Amis du Patrimoine de Taingy	Taingy dans la rue	Festival de rue	40 600 €	5 000 €	2 500 €	1 750 €	1 750,00
08/01/2017	22-fev	Musique en Puisaye	Réalisation d'un documentaire	Regroupement de chorales pour réaliser une œuvre filmée sous forme de documentaire	53 100 €	NC	1ère demande	Non car réalisation hors territoire	
10-janv		Structure Cie	Les rendez-vous de l'Atelier Bleu	Programmation théâtrale d'avril à octobre	47 198 €	1 800 €	1 000 €	700 €	700,00

12-févr	22-fev	Association Patrimoine et Culture St Baudel	Expo Grands Formats PM	Exposition Grands formats des PM lors du Vide-grenier de Pourrain	1 100 €	1 100 €	1ère demande	Non car déjà subventionnée via le Réseau des Peintures Murales	
12-févr	22-fev	Les Peintres en Liberté	Conours de dessins	ConCours de dessins pour enfants et expo d'art à Rogny	550 €	250 €	300 €	Non rayonnement trop limité	
13-févr	22-févr	Château de St-Fargeau	Campagne en fête	1ère édition : fête rassemblant les producteurs, artisans et acteurs locaux	10 950 €	NC	1ère demande	1 000 €	1 000,00
14-fev	22-fev	Lumières de Druyes	Illuminations pour Noël	Illumination des sources de Druyes pour Noël	2 018 €	500 €	500 €	La commission ne s'est pas prononcée	
15-févr	22-fev	Peintures Murales	Exposition Grands Formats	Exposition Grands Formats des Peintures Murales	2 000 €	1 500 €	1ère demande	1 000 €	1 000,00
02-mars	22-mars	Les Amis d'Harpignies	Panneaux pédagogiques	Installation de 7 panneaux pédagogiques dans le village	1 200 €	500 €	/	400 €	400,00
mars	22-mars	Maison Colette	Edition	Conception + impression du programme 2018	5 825 €	Non précisé	1ère demande	700 €	700,00
23-mars	05-juil	Le Moulin de Hausse Côte	Programmation	Programmation théâtrale	6 670 €	1 000 €	1ère demande	700 €	700,00
30-mars	31-mai	Aux quatre vents de l'art	Expo + ateliers	Expo estivale + atelier gravure tout public	22 097 et 37 107	2 500 €	1 000 + 1 500	1050 € + 700 €	1 750,00
	31-mai	Galerie de l'Ancienne Poste	Edition d'un catalogue			2 000 €		Dossier reçu hors delais	
<b>TOTAL</b>									<b>14700</b>

#### - Avenant à la convention 2017/2018 entre l'association Musique en Puisaye et RESO

Par convention, l'association « Musique en Puisaye » bénéficie de l'intervention d'un enseignant de RESO (établissement public de coopération culturelle de la Nièvre). Dans le cadre de la loi de finances 2018, les établissements publics de coopération culturelle bénéficient d'une exonération de taxe sur les salaires à compter du 1er janvier 2018. Un projet d'avenant à la convention est proposé afin de rendre en compte cette modification. En conséquence, il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant à la convention initiale.

Mme Grosjean indique que tous les ans, une convention est passée avec RESO58 pour l'intervention des enseignants à l'EMDTPF. Un enseignant a demandé sa mutation au syndicat donc cela ne concernera plus qu'un seul enseignant. Il s'agit d'une simple régularisation de la convention par un avenant.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu la délibération n°0268/2017 du 28 août 2017 relative au renouvellement de la convention avec RESO58 pour l'année 2017/2018,

- Considérant l'avenant à la convention 2017/2018 portant exonération relative à la taxe sur les salaires à compter du 1er janvier 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Accepte les termes de l'avenant à la convention 2017/2018 entre l'association Musique en Puisaye et RESO58,
- Charge le Président de signer ledit avenant et toute pièce relative à la présente délibération.

**- Adhésion à Yonne en Scène**

L'association Yonne en Scène apporte son service aux collectivités et associations du département avec la location de matériels de scène et d'exposition et sur l'accompagnement et le soutien aux initiatives artistiques locales en matière de théâtre. La commission culture réunie en séance de travail le 5 juillet 2018, propose à la Communauté de Communes d'adhérer à Yonne en Scène. Le coût de l'adhésion est de 80€. Crédits prévus au Budget 2018.

Le Président précise que Mme Micheline Couet ne prend pas part au vote puisqu'elle y travaille.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

*Mme Micheline Couet ne prend pas part au vote.*

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture relatif à l'adhésion à Yonne en Scène
- Considérant l'avis favorable de la commission culture réunis en séance de travail le 5 juillet 2018,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (63 voix pour) :**

- Décide d'adhérer à Yonne en Scène et verser la cotisation d'un montant de 80 euros au titre de l'année 2018,
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

**4) Enfance Jeunesse : Convention de mise à disposition de véhicule avec l'IME de St-Fargeau**

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-Présidente en charge de la jeunesse et de sports.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet de renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule de l'IME entre la Communauté de Communes et l'IME/SESSAD des Ferréol à Saint-Fargeau, afin de transporter des jeunes dans le cadre des activités du Centre de Loisirs Animare. C'est une formalité annuelle.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du véhicule de l'IME entre la Communauté de Communes Cœur de Puisaye et l'IME/SESSAD des Ferréol à Saint-Fargeau, afin de transporter des jeunes dans le cadre des activités du Centre de Loisirs Animare depuis le 16 Octobre 2015,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil extrascolaire de l'ACM Animare,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Adopte la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de véhicule de l'IME entre la Communauté de Communes et l'IME/SESSAD des Ferréol à Saint-Fargeau, afin de permettre le transport des jeunes dans le cadre des activités du Centre de Loisirs Animare,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## 5) Habitat - PIG : Participations financières aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Le Président donne lecture des projets concernés.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
  - Amélioration énergétique de l'habitat
  - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
  - Lutte contre l'habitat indigne
  - Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
  - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT
  - Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT

Dans le cadre de ce dispositif, 4 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF
2018/148/FONTENOUILLES - CHARNY OREE DE PUISAYE	FONTENOUILLES - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	16 849,05 €	6 603,00 €	1 321,00 €	1 000,00 €
2018/149/DIGES	DIGES	PO FART	19 962,12 €	7 891,00 €	1 578,00 €	1 000,00 €
2018/150/LEUGNY	LEUGNY	PO FART	12 656,78 €	5 985,00 €	1 197,00 €	1 000,00 €
2018/151/SOUGERES EN PUISAYE	SOUGERES EN PUISAYE	PO FART	8 089,94 €	3 792,00 €	758,00 €	750,00 €

Le dossier référencé 2018/106/PARLY ayant fait l'objet de la délibération N° 0064/2018 du 28 mars 2018 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre a fait l'objet d'un engagement rectificatif à la hausse de la part de l'Anah suite à révision du projet initial.

Le projet passant maintenant au-dessus d'un montant de travaux supérieurs à 10 000 euros HT peut bénéficier d'une prime de 1 000 € de la part de la CCPF.

Un complément de prime de 250 € peut être accordé à ce projet pour compléter le montant de 750 € délibéré le 28 mars 2018. Au final le montant de la prime accordé par la communauté de communes sera de 1000 €.

Réf Dossier (Quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie Dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CCPF <u>complément de prime</u>

2018/106/PARLY	PARLY	PO FART	15 836,84 €	5 886,00 €	1 177,00 €	250,00 €
----------------	-------	---------	-------------	------------	------------	----------

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (64 voix pour) :**

- D'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) pour les 4 nouveaux projets répondant aux critères d'attribution, et un complément de prime de 250,00 € pour le projet référencé 2018/106/PARLY.
- D'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- D'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**6) Urbanisme : Délégation ponctuelle du DPU à la commune de Pourrain**

La commune de Pourrain a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 18 juin 2018 qui concerne les parcelles F 1345 et ZO 2. La parcelle ZO 2 est située en zone Uia du PLUi du Toucycois correspondant aux zones d'activités économiques.

Par délibération, la Communauté de Communes a délégué son droit de préemption aux communes pour les zones urbaines (U) et les zones futures d'urbanisation (AU) mais a conservé son DPU pour les zones Uia. La commune de Pourrain a fait part de son souhait de faire usage du droit de préemption. Afin de permettre à la commune de Pourrain de préempter la parcelle ZO 2, la Communauté de Communes doit donc déléguer ponctuellement son Droit de Préemption Urbain.

La demande de délégation émanant de la commune de Pourrain, le Président donne la parole à M. Roger Prignot pour y apporter plus de précisions.

M. Roger Prignot explique qu'une parcelle de 350 m2 est située en zone Uia pour laquelle le droit de préemption revient à la Communauté de Communes. Or à proximité, trois autres parcelles appartiennent déjà à la commune : l'aire de covoiturage, puis la station de lavage puis une petite parcelle et après se situe le terrain en question de 350 m2. Il serait judicieux que la commune de Pourrain puisse bénéficier du droit de préempter sur cette affaire pour développer un projet communal.

M. Eric Jublot indique qu'il faut avoir un projet pour exercer son droit de préemption sinon ce n'est pas faisable.

Le Président rejoint M. Jublot dans ses propos, la commune devra répondre sur ce point juridique quand elle voudra préempter, et qu'effectivement elle devra exposer son projet en temps voulu.

M. Roger Prignot précise que ce n'est pas la première fois que la commune préempte sur un bien et qu'effectivement cela doit concerner un projet communal.

Le Président ajoute que la parcelle demandée est plutôt bien située en effet du point de vue commercial.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président passe au vote.

*M. Roger Prignot ne prend pas part au vote.*

- Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-2 et suivants et L213-1 et suivants ;
- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCL en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;
- Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;
- Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans ;
- Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCL est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;
- Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre : élaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération N°343/2017 du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur son territoire ;
- Vu la délibération 2017-047 de la commune de Pourrain en date du 24 novembre 2017 acceptant la délégation du Droit de Préemption urbain pour les zones urbaines (U) et les zones futures d'urbanisation (AU) ;
- Vu la délibération de la commune de Pourrain N°2018-033 en date du 25 juin 2018 concernant le droit de préemption des parcelles F 1345 et ZO 2 ;
- Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçu le 18 juin 2018 en mairie de Pourrain ;
- Considérant que la parcelle F 1345 est située dans la zone naturelle (N) ;
- Considérant que le DPU est interdit dans les zones naturelles (N) ;
- Considérant que la parcelle ZO n°2 est située dans le zonage Uia correspondant aux zones d'activités économiques du PLUi du Toucycois ;
- Considérant que le DPU sur les zones Uia appartient à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant la demande de la commune de Pourrain de lui déléguer ponctuellement le droit de préemption afin que cette dernière puisse faire usage de ce droit dans les conditions d'objet définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- Donne délégation ponctuelle de l'exercice du Droit de Préemption urbain à la commune de Pourrain pour exercer le Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**7) Travaux :**

Le Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, Vice-Président en charge des travaux.

**- Attribution du marché de travaux pour le confortement des fondations de la salle culturelle de Courson les Carrières**

Il s'agit d'une information qui ne nécessite pas de délibération, s'agissant de la passation d'un marché inférieur à 90 000 euros pour lequel le Président a délégué.

M. Philippe Vigouroux rappelle l'historique de ce dossier et notamment les malfaçons constatées sur le bâtiment de la salle culturelle de Courson ; au contentieux, le tribunal a statué en faveur de la collectivité.

Cette opération porte sur des travaux qui résultent du jugement prononcé par le tribunal administratif de Dijon en date du 09 décembre 2016, suite aux désordres structurels constatés sur le bâtiment salle de la Forterre à Courson les Carrières. Cette salle a été construite en 2007 sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Forterre Val d'Yonne qui a rejoint au 01 janvier 2017 la communauté de communes de Puisaye Forterre par voie de fusion dans le cadre de la loi NOTRe.

Le présent marché de travaux est relatif au confortement des fondations de la salle culturelle de Courson les Carrières par procédé d'injection de résine expansive sous contrôle laser.

Une consultation a été lancée sur le site « e. bourgogne », le 15 mai 2018. La date limite de remise des offres étant fixée au 15 juin 2018 à 14 heures. Une réponse a été reçue dans les délais impartis.

Le 15 juin 2018, à 15h00 la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la communauté de communes de Puisaye Forterre s'est réunie à Toucy pour procéder à l'ouverture des plis.

Les offres reçues sont présentées dans le tableau ci-après :

n° de l'offre	Bureau d'études	Adresse/Lieu	Montant HT	Observations
1	URETEK	77706 Marne la Vallée	34 977.10 €	

Le procédé proposé par l'entreprise URETECK est adapté au besoin de la collectivité et répond aux objectifs de renforcement des fondations de la salle culturelle de Courson les Carrières.

Par conséquent, la commission d'appels d'offres MAPA réunie le 03 juillet 2018 à 11h00 à Toucy a proposé de retenir l'offre de la société URETECK, pour un montant de 34 977.10 € HT soit 41 972.52 € TTC, avec un délai de réalisation de l'opération d'un an (travaux 1 semaine, période d'observation et injections complémentaires si nécessaire). Le marché est attribué par le Président dans le cadre de sa délégation.

#### **- Location de locaux pour bureaux administratifs**

Au regard de la complexité d'aménager un siège communautaire regroupant l'ensemble des services dans un délai acceptable, la collectivité a l'opportunité de louer des locaux situés au 1 rue Colette à Toucy (ancienne bijouterie en face des bureaux actuels). La capacité de ces locaux permet d'installer plusieurs postes de travail. Cela présente l'avantage de réunir à Toucy l'ensemble du pôle « ressources ». Des travaux vont être engagés par le propriétaire (couverture, renouvellement de la chaudière, changement de menuiserie extérieures, mise en conformité de l'installation électrique, installation réseau informatique et téléphonique). La collectivité quant à elle pourrait assurer la remise en peinture des murs. Des devis sont en cours d'établissement, et, le montant de ces travaux de peinture serait déduit du montant du loyer.

Un bail de courte durée serait établi, et l'occupation des lieux pourrait être envisagée au 01 octobre 2018 avec une installation des agents concernés au 01/11/2018.

Le Président informe les membres de l'assemblée que cette proposition de délibération fait suite aux différents problèmes rencontrés sur le dossier du futur siège et des difficultés des services de la collectivité qui sont éclatés sur différents sites, certains sont à Molesmes, d'autres à Moutiers, d'autres à St Fargeau et il se trouve que les locaux de la bijouterie en face des bureaux de Toucy viennent de se libérer. Le Président a pris l'attache du propriétaire, lequel est conscient qu'il convient d'effectuer des travaux avant de pouvoir intégrer les locaux.

Cela permettra aux services de s'organiser en attendant le futur siège et les décisions à prendre sur celui-ci au mois de septembre, et évitera également une perte de productivité constatée plusieurs fois uniquement en raison de la distance entre certains services.

La question qui se pose maintenant est le prix du loyer, le Président souligne qu'il souhaite « négocier une franchise à hauteur des travaux que nous devons mettre en œuvre et le montant du loyer au regard de la position du bâtiment. Proposition actuelle à 650 € mensuel, pour un bail de 24 mois. Le propriétaire est totalement d'accord pour en faire des bureaux puisque maintenant les commerçants ne souhaitent plus habiter au-dessus de leur commerce. Je vous demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, en sachant que les travaux se termineront autour de la Toussaint. »



Mme Nadia Choubard s'interroge sur le gain de temps potentiel et la nécessité de se précipiter sur une location « alors que d'ici le mois de septembre, d'autres éléments pour le futur siège nous parviendront sûrement d'ici là. Je comprends bien que les services doivent travailler mais s'il faut supporter des frais supplémentaires alors que dans à peine 2 mois il faudra statuer sur le futur siège. »

Le Président répond que « même si une solution est trouvée pour le futur siège, le temps des travaux et des installations prendront encore 2 bonnes années et c'est autant de temps où le personnel est éclaté encore une fois alors que là il y a une possibilité de rassembler le personnel entre des services étroitement liés. Il s'agit là d'une opportunité d'efficacité et cela ne nous coûtera pas non plus de grosses sommes et nous pourrions même faire des économies sur un garage. »

La question est posée de savoir s'il reste des bureaux à Burovert à Toucy. Le Président répond que non « et ceci nous coûterait plus cher, et ces bureaux seront éloignés alors que là la bijouterie est vraiment directement en face de ceux de Toucy. »

Didier Maury demande quels sites seront rapatriés à Toucy et ce qu'il adviendra du site de Moutiers. Le Président répond que c'est le service RH actuellement à St Fargeau qui sera rapatrié à Toucy. Pour le site de Moutiers, il sera certainement vendu à terme mais pas dans l'immédiat ; la question du SIVU se pose puisque que le train touristique passe tout prêt de ce site.

M. Eric Jublot demande la surface et la capacité du bâtiment « bijouterie ». M. Philippe Vigouroux répond qu'il y a une possibilité de faire 7 bureaux à l'étage et 3 au rez-de-chaussée. M. Eric Jublot ajoute que « ce n'est pas cher comparé à ce que l'on peut trouver sur Toucy et indique qu'il serait très sérieux d'envisager le siège à Toucy », comme il le pense depuis le début.

M. Robert Germain estime que le lieu d'implantation du siège à Saint Fargeau a été décidé « à l'arrache » n'a pas fait l'objet de concertation, il interroge en disant que c'est peut-être le moment de tout remettre en question.

Le Président rappelle que la décision d'installation du futur siège à St Fargeau était initialement celle du PETR, reprise par la Communauté de Communes. Il clôt le débat en indiquant qu'il part « du principe que le siège doit répondre à un équilibre territorial et à un positionnement relativement central, Saint Fargeau y répond étant à équidistance des communes membres et également celles de la Nièvre. Ce débat sera pris en septembre et nous devons trancher à ce moment-là ».

Aucune autre remarque ou question n'étant exposée, le Président procède au vote.

-Considérant la complexité d'aménager un siège communautaire regroupant l'ensemble des services dans un délai acceptable,

-Considérant l'opportunité pour la collectivité de louer dans le cadre d'un bail précaire des locaux situés au 1 rue Colette à Toucy afin d'installer plusieurs postes de travail et de réunir à Toucy l'ensemble du pôle « ressources ».

-Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour, 6 contre et 2 abstentions :**

-Décide d'autoriser le Président à signer une promesse de location avec Messieurs THIBAUT ayant pour objet la location de locaux à usage de bureaux administratifs situés au 1 rue Colette à Toucy dans le cadre d'un bail précaire d'une durée de 24 mois à compter du 01 octobre 2018, après avoir négocié le montant du loyer mensuel selon les critères ci-dessous :

- au regard de la valeur locative du bien
- des conditions économiques du marché locatif sur cette zone géographique
- en tenant compte des frais supportés par la collectivité portant sur les travaux de peinture des parois des futurs bureaux.

-Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ladite délibération.

## 8) Gestion des déchets :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge des Déchets.

### - Lancement d'un marché pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux

Le broyeur actuel est obsolète et sa capacité de broyage n'est plus adaptée à la quantité de déchets verts arrivant sur le site de traitement, il ne permet plus d'absorber des variations saisonnières hautes. Il convient donc de délibérer pour lancer un marché pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux. Les crédits ont été ouverts au budget. M. Jean-Luc Salamolard explique que le broyeur actuel a été acquis en 2011 et arrive « en fin de vie », des frais importants sont à prévoir sur celui-ci, il convient donc d'en acquérir un autre.

Aucune question ou remarque n'étant exposée, le Président passe au vote.

- Considérant que les déchets verts collectés en déchetterie doivent être systématiquement broyés avant d'être mis en compostage,
- Considérant que le compacteur actuel n'est plus adapté à la quantité de déchets verts collectés,
- Considérant qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée comportant les éléments suivants :
  - Un RC, règlement de consultation
  - Un AE, acte d'engagement
  - Un CCAP, cahier des clauses administratives particulières
  - Un CCTP, cahier des clauses techniques particulières
  - Un BPU, bordereau des prix unitaires
  - Un DQE, détails quantitatifs et estimatifs
- Vu l'estimation du besoin à satisfaire,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de réaliser une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée relative à l'acquisition d'un broyeur à végétaux,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché et à signer toute pièce s'y rapportant.
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexes 740-05.

### - Contrat de mise en balle des cartons de déchetteries

Le contrat type FEDEREC de reprise des cartons de déchetterie signé le 1er janvier 2018 avec la société European Products Recycling garantit un prix de reprise minimum de 80€ par tonne. Cette offre de reprise est beaucoup plus intéressante que le prix minimum de 35€ par tonne garanti par l'entreprise Yonne Recyclage lors de la signature du Lot 1 du marché d'exploitation des déchetteries qui a débuté au 1er mai 2018. En contrepartie il est nécessaire de faire réaliser la mise en balle des cartons avant revente par une société agréée par la FEDEREC. La société COVED qui dispose de cet agrément propose un prix de mise en balle de 35€HT/tonne.

M. Jean-Luc Salamolard rappelle que les cartons représentent 400 tonnes sur l'ensemble de nos déchetteries chaque année.

Aucune question ou remarque n'étant exposée, le Président passe au vote.

- Vu le marché d'exploitation des déchetteries commencé en mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable un an,
- Vu le contrat de type FEDEREC (Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage) signée le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable trois ans, avec la société European Products Recycling pour la reprise des emballages ménagers et des cartons de déchetterie,

- Vu la nécessité de mettre en balle les cartons de déchetteries par une société agréée pour que la société European Products Recycling reprennent les cartons de déchetteries aux conditions du contrat qui garantit un prix plancher de reprise de 80€ par tonne,
- Vu la proposition financière de 35€HT/ tonne faite par la société agréée COVED en date du 25 juin 2018 pour la mise en balle des cartons de déchetteries,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 21 juin,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Autorise le Président à signer le contrat avec la société COVED, fixant les conditions financières de mise en balle des cartons de déchetteries sur le site de la SOREPAR pour une durée de 36 mois renouvelable un an à compter du 1er juillet 2018.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**- Contrat traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques**

M. Jean-Luc Salamolard explique que le centre EDIB collecte en déchetterie pour le compte de l'éco-organisme ECO DDS, les déchets dangereux spécifiques entrants dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Les flux hors périmètre de la REP ne seront pas pris en charge par ECODDS. Ainsi, un partenariat entre la Communauté de communes Puisaye Forterre et le centre EDIB est nécessaire afin d'assurer la prise en charge des erreurs de tri qui peuvent arriver au vu de la complexité de la liste des déchets acceptés par l'éco-organisme ECO DDS. Les refus de tri à traiter représentent moins de 100 kg par an.

Aucune question ou remarque n'étant exposée, le Président passe au vote.

- Vu l'intérêt de collecter les déchets diffus spécifiques sur les 10 déchetteries,
- Vu l'adhésion, depuis 2013, à l'éco-organisme ECODDS pour la prise en charge gratuite des déchets diffus spécifiques,
- Vu que la société EDIB est titulaire du marché de collecte des déchets pris en charge par ECODDS pour notre territoire jusqu'au 31 décembre 2018,
- Vu la complexité de la liste des déchets acceptés par la filière ECODDS et la possibilité d'erreurs de tri dont le traitement n'est pas pris en charge par ECODDS,
- Vu les faibles quantités concernées et l'intérêt économique et environnemental de faire traiter ses refus de tri par la société EDIB plutôt que de les rapatrier sur nos déchetteries pour les réintégrer à la filière hors ECODDS,
- Vu le contrat proposé par la société EDIB établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le traitement et la valorisation des refus de tri qui arriverait sur leur site.
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 21 juin,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Autorise le Président à signer le contrat avec la société EDIB, fixant les modalités de traitement des refus de tri des déchets diffus spécifiques n'entrant pas dans la filière ECO DDS pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**- Prestation temporaire de transport et traitement de déchets dangereux des ménages**

Il est nécessaire de faire réaliser une prestation temporaire de 2 mois pour le transport et traitement de déchets dangereux des ménages collectés en déchetteries afin d'assurer la continuité du service pendant la période transitoire liée à la mise en place du nouveau marché.

M. Jean-Luc Salamolard informe que la société Triadis a proposé un devis pour cette prestation supplémentaire à hauteur de 4113€ pour 3 tonnes. Il convient de convention pour cette prestation supplémentaire.

Aucune question ou remarque n'étant exposée, le Président passe au vote.

- Vu le marché d'exploitation des déchetteries terminé en avril 2018 et notamment le Lot 5 : « Enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages » dont la société TRIADIS était titulaire,
- Vu la difficulté rencontrée par la société TRIADIS pour enlever tous les contenants mis à disposition dans le cadre du précédent marché à sa date de fin soit le 30 avril et que ces contenants étaient plein,
- Considérant que la société TRIADIS a mis jusqu'à début juin pour enlever tous ses contenants mais qu'elle ne pouvait pas légalement facturer cette prestation dans le cadre du précédent marché,
- Considérant que la proposition financière de la société TRIADIS, basée sur les mêmes montants que le précédent marché, pour le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages restant à traiter dans ses contenants,
- Considérant que les tonnages de déchets en question viendront en déduction des tonnages à gérer dans le cadre du nouveau marché, débuté en mai 2018 et dont la société COVED est désormais titulaire,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Entérine la réalisation par la société TRIADIS d'une prestation de transport et le traitement des déchets dangereux des ménages pour une période de 2 mois fixant les conditions financières
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**- Convention avec la communauté de communes de l'aillantais pour l'accès des habitants de l'aillantais aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain**

M. Jean-Luc Salamolard indique que la Communauté de communes de l'Aillantais sollicite la reconduction de la convention d'accès des habitants des communes de Merry-la-Vallée, Le Val d'Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, la Ferté Loupière et Sommeçaise aux déchetteries de Charny (pour Sommeçaise et la Ferté Loupière), et Toucy- Pourrain (pour les autres communes). Il semble opportun de renouveler ledit accès dans un souci d'amélioration du service et de maîtrise des coûts qui représente actuellement 15€/habitants. La convention actuelle s'achève le 31 décembre 2018, il est proposé de renouveler cette convention à partir du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 5 ans comme la précédente. La convention définit les modalités techniques et financières pour l'accès des habitants de l'Aillantais aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain.

Aucune question ou remarque n'étant exposée, le Président passe au vote.

- Vu la délibération 130521 du Syndicat Mixte de Puisaye en date du 3 mai 2013, concernant la convention signée avec la communauté de communes de l'Aillantais acceptant les conditions d'accès et les conditions financières pour l'accès des habitants de l'Aillantais aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain,
- Vu l'avenant n°1 de juin 2017, modifiant le nom des parties dans la convention avec la Communauté de Communes de l'Aillantais, pour l'accès des habitants de l'Aillantais aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain et ce jusqu'au 31 décembre 2018,
- Vu la demande en date du 15 juin 2018 du Président de la Communauté de communes de l'Aillantais pour renouveler la convention d'accès aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 21 juin,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Autorise le Président à signer la convention d'accès aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain pour les habitants de certaines communes de la Communauté de communes de l'Aillantais et ce pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2019.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## - Contrat type Eco-mobilier / collectivité territoriale 2018

M. Jean-Luc Salamolard explique que la société Eco-mobilier est l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement depuis 2013. Son agrément a été renouvelé pour une période de six ans de 2018 à 2023. Dans le contrat type 2013-2017, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers en année N pour l'année N-1. Cela conduirait à un double versement pour l'année 2017 et un non versement pour l'année 2023. Il convient donc de signer un nouveau contrat type pour l'année 2018 afin d'assurer une continuité dans la prise en charge technique et financière des bennes éco-mobilier.

Cependant, ce nouveau contrat-type envoyé le 4 juin et à signer avant le 30 septembre 2018, introduit des critères techniques non prévu dans le contrat initial, conditionnant le versement des soutiens à la collecte des DEA versés aux collectivités. Selon AMORCE et le ministère de l'écologie, ces nouvelles conditions contractuelles représentent un risque financier à hauteur de 50% des soutiens opérationnels versés aux collectivités par Eco-mobilier. C'est pourquoi AMORCE conseille de signer ce contrat pour ne pas se priver des soutiens financiers d'Eco-mobilier mais aux conditions suivantes :

- o Les clauses engageant les collectivités à respecter les critères techniques mentionnés à l'article « 2.1.2 engagements de la collectivités » de l'Annexe 2 du projet de contrat soient supprimées.
- o Le contrat couvre toute la période d'agrément soit une durée de 6 ans de 2018 à 2023.

M. Jean-Luc Salamolard indique que la filière mise en place pour le bois mobilier permet une économie de de TGAP, moins de déchets étant enfouis et un gain de place dans le centre d'enfouissement allongeant ainsi la durée d'exploitation du casier.

Aucune question ou remarque n'étant exposée, le Président passe au vote.

- Vu l'intérêt de collecter les déchets d'ameublement à l'aide d'une benne spécifique afin de limiter l'enfouissement et de percevoir une aide financière à cet effet,
- Vu le contrat territorial de collecte du mobilier n°029542-0001 signé le 23 décembre 2014 entre le syndicat Mixte de Puisaye et l'éco-organisme Eco-mobilier,
- Vu l'agrément délivré par l'Etat le 26 décembre dernier à Eco-mobilier pour la période 2018-2023 en sachant que le précédent agrément s'arrêtait au 31 décembre 2017,
- Vu les courriers du 21 novembre 2017 et du 13 juin 2018 par lesquels Eco-mobilier s'engage à assurer la continuité du service de collecte des bennes mobilier et de versement des soutiens pour l'année 2018,
- Vu le contrat territorial proposé par Eco-mobilier pour une durée d'un an avec application rétroactive au 1er janvier 2018,
- Vu le courrier sur la position d'AMORCE concernant le contrat territorial proposé par Eco-mobilier en date du 21 juin 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 21 juin.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Autorise le Président à signer le contrat type Eco-mobilier/Collectivité territoriale 2018, fixant les modalités de prise en charge des bennes éco-mobilier durant l'année de transition 2018, qu'aux conditions sine qua none que :
- Les clauses engageant les collectivités à respecter les critères techniques mentionnés à l'article « 2.1.2 engagement de la collectivités » de l'Annexe 2 du projet de contrat soient supprimées.
- Le contrat couvre toute la période d'agrément soit une durée de 6 ans de 2018 à 2023.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## - Gestion de la déchèterie de Val de Mercy

M. Jean-Luc Salamolard indique que la déchetterie de Val de Mercy est implantée sur le territoire de la CCPF. Cette déchetterie a été réalisée par l'ancienne CC du Pays Coulangeois qui a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 01/01/2018.

Une réunion a été organisée le 05/06/2018 par la Préfecture de l'Yonne sur ce dossier réunissant les représentants de la CCPF, de la CAA ainsi que les communes de l'ancienne CC du pays Coulangeois afin de préciser le cadre juridique de cet équipement.

Ainsi par application de l'Arrêté Préfectoral portant fusion des intercommunalités de l'auxerrois et du coulangeois, l'exercice de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets est exercé au 01/01/2017 par la CCA sur son périmètre. La déchetterie de Val de Mercy n'est pas dans le périmètre de la CCA mais s'agissant d'un équipement afférent à une compétence obligatoire exercée par l'ancienne CC du pays Coulangeois, cet équipement est transféré de droit à la CCA et rentre dans son actif.

La déchetterie de Val de Mercy est fréquentée à 70% par des habitants de l'Auxerrois et 30% par des habitants de la CCPF. Depuis le 01/01/2017, pour assurer la continuité du service et par convention entre la CAA et la CCPF, la gestion de la déchetterie de Val de Mercy est assurée par la CCPF qui n'est donc pas propriétaire de l'équipement. Pour assurer la gestion de cet équipement, 2 solutions sont envisageables :

-soit la gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, propriétaire de l'équipement et une convention est conclue pour permettre l'accès des habitants concernés de la CCPF.

-soit la déchetterie et sa gestion sont transférés à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et une convention est conclue pour permettre l'accès des habitants concernés de l'Auxerrois.

La Commission Déchets s'est réunie le 21 juin dernier sur ce dossier et a émis un avis favorable sur la gestion de la déchetterie de Val de Mercy par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.

M. Didier Maury demande ce qu'il advient du matériel. M. Jean-Luc Salamolard indique qu'il n'y a pas de matériel. Il y a un camion avec un chauffeur mais fléchés sur le budget principal et non dans le service déchets ce qui permet de les conserver.

Puis le Président passe au vote.

Aucune autre question ou remarque n'étant exposée, le Président passe au vote.

- Vu l'Arrêté Préfectoral portant fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) avec la Communauté de Communes du Pays Coulangeois,
- Considérant que par application dudit arrêté la déchetterie de Val de Mercy a été intégrée dans l'actif de la CAA dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des déchets
- Considérant que la déchetterie de Val de Mercy est située sur une commune membre de la Communauté de communes de Puisaye Forterre
- Considérant la réunion du 05/06/2018 à l'initiative des services de la Préfecture de l'Yonne réunissant les représentants de la CCPF, de la CAA ainsi que les communes de l'ancienne CC du pays Coulangeois où il a été conclu que 2 solutions sont envisageables pour la gestion de cet équipement :
  - soit la gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, propriétaire de l'équipement et une convention est conclue pour permettre l'accès des habitants concernés de la CCPF,
  - Soit la déchetterie et sa gestion sont transférés à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et une convention est conclue pour permettre l'accès des habitants concernés de la CAA
- Considérant qu'il a été demandé lors de cette réunion que la Communauté de communes de Puisaye Forterre se positionne sur la solution qu'elle souhaite voir mettre en œuvre pour la gestion de la déchetterie de Val de Mercy, la CAA n'étant pas opposé à l'une ou l'autre des 2 solutions,
- Considérant que la fréquentation de la déchetterie de Val de Mercy est composée à 70% d'usagers résidant sur le périmètre de la CAA,
- Considérant que dans le cas où la gestion de l'équipement soit assurée par la CAA, celle-ci a proposé de conventionner pour permettre l'accès à la déchetterie des usagers de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre tel que cela est déjà pratiqué entre les 2 collectivités pour d'autres déchèteries,



- Considérant l'avis favorable de la Commission Déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Retient la solution de gestion de la déchèterie de Val de Mercy par laquelle la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, propriétaire de l'équipement en assure la gestion, une convention d'accès des usagers étant alors à conclure pour permettre l'accès des habitants concernés de la CCPF,
- Charge le Président de définir avec la CAA les modalités de mise en place de cette gestion afin d'assurer la continuité du service et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

**- Information : Rapport annuel d'exploitation 2017 du site de Ronchères**

M. Jean-Luc Salamolard rappelle que le rapport annuel d'exploitation 2017 du site de Ronchères a été transmis avec la convocation. Ce document est transmis pour information, il sera également transmis en Préfecture, aux associations et aux communes riveraines.

M. Gérard Foucher demande si la CCPF est concernée par le contrôle de l'origine des déchets qui sont apportés au centre d'enfouissement. M. Jean-Luc Salamolard indique que des entreprises locales sont venues apporter des déchets, cela représente environ 26 tonnes. C'est en conformité avec l'arrêté préfectoral. « Mais il n'y a pas de déchets qui viennent d'ailleurs. Il est vrai qu'en ce moment une pression est mise sur ces contrôles pour toute la région en raison de difficultés survenues sur un centre. »

M. Michel Courtois demande « où en est-on du traitement des lixiviats, surtout compte tenu de l'hiver et du printemps relativement pluvieux que nous avons eu, d'autant qu'il ne faudrait pas se laisser prendre par l'ampleur du volume des lixiviats à traiter. »

M. Jean-Luc Salamolard explique que les lixiviats sont collectés dans une lagune étanche avec membrane. Charles Vauchelles, Directeur du Pôle Gestion des déchets, a remis en état de fonctionnement les modules NUCLEOS pour traiter les lixiviats sur site. Le système de traitement par NUCLEOS est efficace mais a des limites de capacité. La DREAL assure des contrôles réguliers sur ce point.

M. Jean-Luc Salamolard ajoute qu'en ce moment la terre est mise en talus suite au creusement en cours des alvéoles. La terre ne peut pas être exportée en dehors du site conformément à l'arrêté préfectoral. Une solution devra être trouvée rapidement avant l'extension du site l'année prochaine.

**- Information : Marché de collecte des déchets recyclables en point d'apport volontaire**

Monsieur Salamolard fait part du résultat de l'appel d'offres relatif au marché de collecte des déchets recyclables en point d'apport volontaire qui a été lancé suite à la résiliation du marché avec la société SEPUR à effet du 05 aout 2018.

Après analyse des offres par la commission réunie le 10 juillet 2018, le marché est attribué à l'entreprise Suez RV Environnement en co-traitance avec Mineris Gachon pour assurer le service de collecte des déchets recyclables en point d'apport volontaire à compter du 06/08/2018 et jusqu'au 06/03/2019 pour un montant de 308 921 euros.

**9) GEMAPI :**

**- Désignation des représentants au comité de pilotage Contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou**

M. Jean-Luc Salamolard informe l'assemblée qu'il convient de désigner des représentants au comité de pilotage Contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant la nécessité de représenter la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au sein du comité de pilotage du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Nomme les représentants au comité de pilotage du Contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou suivants :
- M. Jean-Luc SALAMOLARD
- Mme Pascale DE MAURAIGE
- Mme Brigitte DEKKER
- M. Paulo DA SILVA
- M. Jean-Claude FOURNIER
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**- Motion de soutien pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur Jean-Luc Salamolard informe l'assemblée que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé un appel national pour voter une motion de soutien suite à l'annonce du désengagement de l'Etat et des efforts financiers demandés à cette agence.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Adopte la motion votée par le comité de bassin Loire-Bretagne du 26 avril 2018 comme annexée à la présente délibération,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**10) Ressources Humaines :**

**- Organisation des services**

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-Président en charge des ressources humaines. Celui-ci présente l'ensemble des dossiers soumis à délibération.

- **Ouverture d'un poste d'ingénieur dans la filière technique à 35/35e**

- Considérant la réussite au concours d'ingénieur (catégorie A filière technique) de l'agent actuellement au poste du pôle aménagement du territoire et développement local sur un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 2e de la loi du 26 janvier 1984,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Décide d'ouvrir un poste d'ingénieur en catégorie A dans la filière technique à 35/35e à compter du 1er septembre 2018,
- Charge le Président de pourvoir le poste et de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour le CL d'Animaré à Saint-Fargeau à 35/35e**

- Considérant le besoin de renforcer l'équipe du centre de loisirs d'Animaré à St Fargeau,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**



- Décide de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour le CL d'Animaré à Saint-Fargeau à 35/35e à compter du 12 septembre 2018 pour une période de 12 mois,
- Charge le Président de pourvoir le poste et de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Intégration dans les effectifs par voie d'accès sans concours de l'agent en poste au 1er grade d'adjoint d'animation au 35/35e au CL Animaré de St Fargeau**

- Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un emploi d'avenir depuis le 1er octobre 2015 et assure les missions d'animation et de direction adjointe,
- Considérant que le contrat d'avenir arrive à la fin de sa dernière période de reconduction au 30 septembre 2018,
- Considérant que le bon fonctionnement du centre nécessite de conserver l'agent dans les effectifs,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Décide d'intégrer dans les effectifs par voie d'accès sans concours l'agent en poste au 1er grade d'adjoint d'animation à 35/35e à compter du 1er octobre 2018 pour une période de 12 mois,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à la crèche de Courson**

- Considérant le besoin de renforcer l'équipe de la crèche de Courson,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Décide de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité au poste d'animateur polyvalent à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019 à 26/35e,
- Charge le Président de pourvoir le poste et de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à la crèche de Toucy**

- Considérant le besoin de renforcer l'équipe de la crèche de Toucy,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Décide de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité au poste d'animateur polyvalent à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 à 26/35e,
- Charge le Président de pourvoir le poste et de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**- Bilan social**

M. Jean-Pierre Gérardin fait une lecture complète du bilan social de l'année 2017 de la collectivité, en précisant certains points pour une meilleure compréhension des élus.

Le Président profite de ce point pour remercier les agents de la collectivité pour le travail effectué au quotidien.

**11) Finances :**

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-Président en charge des Finances.

**- Souscription d'emprunts bancaires**

Pour chaque opération nécessitant de souscrire un prêt, M. Jean-Luc Vandaele fait part de l'objet de l'opération et des différentes propositions des banques en faisant lecture du tableau d'analyse des offres distribué en séance à chaque délégué.

Puis le Président procède au vote.

- **Souscription d'emprunt bancaire pour le financement des travaux de réalisation d'un casier pour l'enfouissement des déchets - Budget 74005**

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 juillet 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- De souscrire un prêt avec les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 385 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt: financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 385 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/08/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.44 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **Souscription d'emprunt bancaire pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux pour le centre de compostage de Ronchères - Budget 74005**

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 juillet 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Décide de souscrire un prêt avec les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt: 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt: 10 ans

Objet du contrat de prêt: financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/08/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 0,95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **Souscription d'emprunt bancaire pour l'achat d'un bien immobilier pour l'installation d'une entreprise de menuiserie à Toucy - Budget 74010**

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 juillet 2018,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt avec les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt: 92 152,00 EUR

Durée du contrat de prêt: 20 ans

Objet du contrat de prêt: financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.



Montant: 92 152,00 EUR

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/09/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,54 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement: 250,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **Souscription d'emprunt bancaire pour la réalisation du PLUi sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur de Puisaye - Budget principal 74000**

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 juillet 2018,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt avec les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt: 100 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt: 20 ans

Objet du contrat de prêt: financer les investissements 2018

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 100 000,00 EUR

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/09/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 1,54 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement: 250,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **Loyer définitif pour la location du bâtiment artisanal à l'entreprise RD Bois pour l'installation d'une entreprise de menuiserie à Toucy**

Monsieur Vandaele explique que suite à la souscription de l'emprunt pour l'achat du bâtiment artisanal, il convient de définir le loyer définitif du bâtiment loué à l'entreprise RD Bois qui a installé son activité de menuiserie à Toucy.

- Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 août 2017, portant sur l'achat du bâtiment dit « la menuiserie Fluckiger Faure » sis à Toucy dans la zone industrielle, route d'Avallon (cadastrée E 838 et E 707),
- Considérant que cette opération « bâtiment relais » a vocation à accompagner M. Jessy Delohen dans son projet de reprise de la menuiserie exploitée jusqu'ici par M. Faure,
- Considérant la délibération du conseil communautaire n°0002/2018 du 13 février 2018 sur l'établissement d'un contrat de location-vente avec option d'achat de ce bâtiment à conclure avec M. Jessy Delohen, société RD BOIS
- Considérant que cette délibération prévoit d'établir dans le contrat une clause de révision du montant du loyer en fonction de l'attribution de la DETR et du coût réel de l'opération,
- Considérant le refus d'attribution de la DETR pour l'acquisition de ce bâtiment,
- Considérant la délibération du 12 juillet 2018 portant sur la souscription d'un emprunt pour l'acquisition de ce bâtiment,
- Considérant que le montant total dû à l'échéance de cet emprunt est de 107 155,47€,
- Considérant qu'il convient de définir de manière définitive le montant du loyer mensuel du contrat de location-vente avec option d'achat entre le CCPF et l'entreprise RD Bois,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Fixe le montant mensuel du loyer à 446,49 € HT,
- Dit que le contrat de location-vente est établi au nom de la sté RDBOIS venant au droit de Monsieur Delohen,
- Conserve les autres dispositions prévues dans la délibération n°0002/2018 du 13 février 2018,
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **- Régularisations comptables et décisions modificatives aux budgets**

- **Décision modificative au budget annexe Gestion des déchets n°74005/2018-02**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget annexe Gestion des déchets 74005/2018 de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses c/040 art.13911/812                      + 1 €



Recettes c/040 art.28051/812 + 1 €

- **Décision modificative au budget annexe ZA Toucy 74019/2018-01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget annexe ZA Toucy 74019/2018 de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses c/040 art.3355/1-ZA TOUCY + 10 €

Dépenses c/16 art.168751/01 - 10 €

- **Décision modificative au budget annexe Ordures Ménagères 74031/2018-01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget annexe Ordures ménagères 74031/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/042 art.678/812 - 208 €

Dépenses c/67 art.678/812 + 208 €

- **Décision modificative au budget annexe Crèches CCFVY 74035/2018-01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget annexe Crèches CCFVY 74035/2018 de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses c/021 art.2184/64 + 0.91 €

Recettes c/021 art.021/64 + 0.91 €

- **Décision modificative au budget annexe Atelier relais Champignelles 74004/2018-01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget annexe Atelier relais Champignelles 74004/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes c/77 art.775/01 - 134 000 €

Dépenses c/65 art.65888/01 - 134 000 €

Section d'investissement :

Recettes c/024 art.024/01 +134 000 €

- **Décision modificative au budget annexe Crèche multi accueil CCCP 74008/2018-01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget annexe Crèche multi accueil CCCP 74008/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/65 art.6542/64 + 820 €

Dépenses c/11 art.60632/64 - 820 €



- **Décision modificative au budget annexe Centre de loisirs CCFVY 74032/2018-01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget annexe Centre de loisirs CCFVY 74032/2018 de la façon suivante :

Section de d'investissement :

Dépenses c/20 art.2051/421 + 37 €

Dépenses c/21 art.2188/421 - 37 €

- **Décision modificative au budget principal 74000/2018-01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget principal 74000/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/023 art.023/ - 35 000 €

Recettes c/77 art.775/90 - 35 000 €

Section d'investissement :

Recettes c/024 art.024/ + 35 000 €

Recettes c/021 art.021/ - 35 000 €

- **- Modification au budget annexe Gestion des déchets n°74005/2018-01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE la modification au budget annexe Gestion des déchets 74005 2018 de la façon suivante :

Virement de crédits

Section de fonctionnement

Chapitre 11/ fonction 812

637 - 11 000

611 - 52 400

60631 - 5500

6185 - 3000

6231 - 500

6156 - 1000

6261 - 500

60622 - 5000

60632 - 500

Total - 79 400

Chapitre 67/ fonction 812

6711 + 10 000

673 + 69 400

Total + 79 400

Augmentation de crédits

Section de fonctionnement



DF/CHAP67/812/6711 +30 000  
RF/CHAP70/812/70611 +30 000

- **- Dissolution du Budget annexe 740-26 Pôléthic**

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,  
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- DECIDE de dissoudre le Budget annexe 740-26 Pôléthic au 12 juillet 2018.

- **- Cotisations et participations**

Délibérations relatives aux cotisations et participations à des organismes divers : AMF89, fourrières animales de l'Yonne et de la Nièvre dont les crédits sont prévus au budget.

- **Cotisation à l'Association des Maires de France Yonne (AMF89) pour l'année 2018**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,  
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Vote la cotisation à l'AMF89 pour l'année 2018 pour un montant de 150€,  
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2018,  
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Cotisation à la fourrière animale de l'Yonne pour l'année 2018**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,  
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Vote la cotisation à la fourrière animale de l'Yonne pour l'année 2018 pour un montant de 32 013 € soit 1€/hab.  
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2018,  
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Cotisation à la fourrière animale de la Nièvre pour l'année 2018**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,  
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Vote la cotisation à la fourrière animale de la Nièvre pour l'année 2018 pour un montant de 2 620.48 € soit 0.76€/hab.,  
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2018,  
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **- Contrat passerelle TDT avec JVS**

Il est nécessaire d'établir un contrat avec la société éditrice de logiciel JVS afin de fournir une passerelle de transmission entre ce logiciel et la plateforme de transmission en trésorerie. (65 € HT).

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,  
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Valide le contrat relatif à la passerelle TDT du logiciel JVS pour un montant de 65€ HT pour la période du 01/06/2018 au 31/05/2019,  
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.



### **- Examen d'une demande de diminution de la participation 2017 de mise à disposition de locaux au Syndicat du Canal du Nivernais**

Monsieur Jean-Luc Vandaele rappelle à l'assemblée que le Syndicat du canal nivernais loue un bureau sur la commune de Coulanges sur Yonne pour un loyer de 1700€. En 2017, la communauté de communes de Puisaye Forterre a émis un titre de ce montant pour encaisser le loyer. Le syndicat demande une diminution du loyer de 200 à 300 € compte tenu de contraintes budgétaires liées à la fin du programme Leader du canal du nivernais. En 2018, le bâtiment est transféré à la CCHNVY.

Monsieur Gérard Legrand indique qu'il n'y a aucune raison de leur accorder une diminution de loyer compte-tenu du fait que le syndicat a signé un contrat auquel il est tenu légalement et indique que celui-ci était déjà informé qu'il ne bénéficierait pas d'une aide financière dans le cadre du programme Leader. Il ajoute que ce n'est pas un an après qu'il faut faire une demande.

Plus aucune remarque n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix CONTRE) :**

- Décide de ne pas diminuer le loyer des locaux de l'année 2017 comme demandé par le Syndicat du Canal du Nivernais et maintient donc ce loyer à 1 700 €,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance**

M. Vandaele explique que dans un souci d'optimisation des dépenses de la collectivité, il serait intéressant de réaliser une analyse des contrats d'assurances souscrits par la CCPF en vue de réaliser une économie substantielle sur le montant des cotisations. Un appel d'offre a été lancé et 3 compagnies ont répondu.

M. Vandaele fait lecture de l'analyse des 3 offres obtenues sur le document qui a été remis aux délégués en début de séance. La proposition de la société ARIMA semble être la plus appropriée aux besoins de la collectivité et est la proposition économiquement la plus avantageuse. La commission Finances a donné un avis favorable pour la société ARIMA.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant la consultation réalisée pour une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la CCPF
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 juillet 2018 proposant après analyse des différentes offres de retenir la société ARIMA,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :**

- Décide de retenir la société ARIMA pour une prestation relative à une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance pour montant de 4 500 € HT soit 5400 euros TTC,
- Autorise le Président à signer le devis et tout acte se rapportant à la présente décision.

## **12) Point sur les dossiers en cours**

a/ Le Président informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la commune de Charny Orée de Puisaye le questionnant sur le contrat de territoire 2018-2020.



Le Président rappelle que le PETR avait conclu avec la Région Bourgogne Franche Comté un contrat pour la période 2014-2020. Le Conseil Régional a décidé de modifier les modalités de financement des contrats de territoire. Le principe est dorénavant le suivant : pour 2018 à 2020 c'est un montant d'enveloppe de 1 250 000 € qui a été attribué à la CCPF. Les projets structurants, entre 3 et 5 projets, doivent couvrir 60% de l'enveloppe soit 750 000 € et 40% maximum pour les fiches actions.

« Le 12/07/2017 nous avons voté le principe de la mise en place de ce projet de territoire. Pour les projets structurants seront inclus la piscine intercommunale, l'étude filière céramique et métiers d'art avec l'étude EMA-CNIFOP, la 1ère tranche d'investissement de la voie douce le long des ouvrages d'art de VNF, et la construction d'un bâtiment BEPOS dans le sud de Charny ; ces projets devraient convenir dans le cadre du projet proposé à la Région. Pour ce qui concerne les fiches actions qui représentent 40% de l'enveloppe, elles concerneraient la mobilité, la 2<sup>ème</sup> tranche de l'itinérance douce le long des ouvrages VNF et l'aménagement des hébergements du CNIFOP. Ces grands projets seront vus en août par le Conseil Régional et par nos services, puis présentés au conseil des Maires le 29 août et en septembre, puis vote en conseil communautaire. Le dossier sera ensuite examiné par le Conseil régional pour une signature courant novembre. Je rajoute que le montant de l'enveloppe 1 250 000€ est une belle enveloppe, tous les territoires de BFC n'ont pas été aussi bien loties. La signature du contrat de territoire interviendra fin novembre avec la Région. »

b/ Le Président donne la parole à Monsieur Hermier. Celui-ci explique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec le SDIS concernant les défenses incendies dans les hameaux. Les communes ont dorénavant 5 ans pour se mettre aux normes en matière de défense extérieure contre l'incendie sur tous les bâtiments existants dans les écarts. Monsieur Hermier explique qu'il sera difficile de le faire dans les petites communes ayant peu de moyens financiers et en l'occurrence sa commune.

Le Président indique que ce problème, certes important, n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes mais qu'il est possible de rédiger une motion.

Monsieur Roger Prignot ajoute que si un terrain reconnu constructible dans le PLU alors qu'il n'y a pas la défense incendie, et qu'un permis de construire est refusé sur ce terrain, le pétitionnaire pourrait mettre en cause la responsabilité du Maire devant le tribunal administratif.

c/ Monsieur Claude Millot, Vice-Président explique que lors de la réunion qui s'est tenue le 03 juillet sur le devenir de la compétence voirie, il a été évoqué l'historique de la compétence voirie au sein de la Communauté de Communes de Portes de Puisaye Forterre, ainsi que trois scénarios d'évolution :

- Scénario 1 : La compétence voirie sera redonnée aux communes
- Scénario 2 : Service commun sur la base du volontariat (adhésion des communes)
- Scénario 3 : La Communauté de Communes reprend la compétence voirie pour l'ensemble des communes.

Monsieur Millot indique que des simulations de DGF sont en cours en fonction des scénarios et rappelle qu'un agent est affecté à mi-temps sur la compétence voirie. Dans le cas d'un retour aux communes, il conviendra d'évaluer le montant transféré

Il informe que le prochain groupe de travail sur cette compétence aura lieu le 17 juillet à 17h30 et qu'il conviendra de se positionner lors du conseil des Maires qui aura lieu le 29 août. Ce groupe de travail est ouvert à tous les délégués communautaires qui le souhaitent.

Le Président informe que le choix du scénario sera tranché lors du conseil communautaire de septembre, voire octobre au plus tard et qu'au vu de la situation, le scénario 2 serait le plus susceptible de correspondre aux attentes de chacun. « Je laisse le choix aux communes mais je rajoute que les moyens humains seront à disposition des communes, ce qui présente un avantage certain pour les communes qui le souhaitent ».

### 13) Questions diverses

a/ Le Président explique que pour des raisons d'organisation des services, les assemblées du Conseil communautaire se dérouleront dorénavant les jeudi soir. Les services s'efforceront de fournir un calendrier des prochains conseils jusqu'à la fin de l'année.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 13 septembre 2018 à 19h. Le Président propose la commune de Saints en Puisaye pour la prochaine réunion, cette commune disposant d'une grande salle.

Mme Catherine Cordier, Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des sports, annonce que le 13 septembre se tiendra peut-être le COPIL annuel à 18h à Prunoy. Le Président indique qu'il conviendra donc de décaler ce COPIL avec la CAF à une date ultérieure, le conseil communautaire étant défini à cette date.

b/ Mme Pascale Grosjean informe d'un projet organisé par l'ARTDAM et initié par la Région BFC dont le principe est de développer des projets culturels dans les territoires ruraux. Ainsi, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté propose, pour la deuxième année, le festival Idylle du 12 octobre au 10 novembre 2018. Après la Nièvre et la Haute-Saône l'an dernier, cet événement mêlant théâtre, musique, chorégraphie, photographie... se déploie cette année sur les départements de l'Yonne et du Jura. La collectivité apportera un soutien technique et logistique aux organisateurs. La troupe prendra contact avec les communes pour organiser leurs répétitions notamment. Le spectacle présenté en Puisaye-Forterre aura pour personnage central l'écrivain Colette et comme décor les Carrières souterraines d'Aubigny. Le château de Saint-Fargeau a été retenu pour le département de l'Yonne pour accueillir le Bal Planète qui clôturera l'édition 2018 du festival culturel, samedi 10 novembre 2018 à partir de 20 heures.

c/ Mme Christine Picard, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, informe que les services ont pu intervenir en soutien à l'association Les Marmottes à Bléneau suite à des défaillances administratives constatées. Par ailleurs, elle fait part d'un constat dans le fonctionnement de la structure : des enfants « hors territoire » sont accueillis dans la structure, dont les parents ne rentrent pas dans les critères d'accès mis en place. Pour accéder au service de la crèche, les parents doivent résider ou travailler (au moins 1 des 2 parents) sur le territoire de la CCPF. Les collectivités d'origine de ses familles ne participent pas au financement de la structure. Ce phénomène prend de l'ampleur, il est donc nécessaire de réagir. La structure doit faire face à une baisse du nombre d'enfants de la CCPF.

Le Président estime que « nous devons assumer les enfants de notre territoire d'abord avant ceux des autres ». M. Eric Jublot indique qu'il faudrait peut-être conventionner avec les communes hors territoire en question. Madame Picard indique que pour l'instant les collectivités refusent.

Mme le Maire de Bléneau, à qui le Président a donné la parole, indique que si l'association basée à Bléneau n'était plus autorisée à accueillir les enfants d'autres communes, la crèche sera-t-elle fermée. A cela Mme Christine Picard répond que non. La fermeture n'est pas envisagée, il conviendra d'ici à la fin de l'année de voir s'il est nécessaire de réduire le nombre de place d'accueil à la crèche en transformant l'agrément.

d/M. Patrick Buttner, Vice-Président en charge de la Santé informe que le projet de santé de Bléneau porté par les praticiens a reçu un avis très favorable par la commission ad hoc et est maintenant labellisé ARS. Le projet de santé de Courson est quant à lui présenté la semaine prochaine à ladite commission.

Concernant la maison de santé de Champignelles, un médecin vient d'intégrer un cursus universitaire de remise à niveau sur Paris pour venir s'installer en septembre 2019 à Champignelles.

D'autre part, les chirurgiens-dentistes, M. et Mme Reitter, devraient pouvoir venir s'installer à St Fargeau début 2019, le dossier est en cours de réalisation en concertation avec la commune, le département, l'ARS et la CCPF.

M. Paulo Da Silva explique qu'un médecin généraliste doit venir s'installer à la maison de santé de St Sauveur en septembre mais les travaux prévus ne sont pas commencés. Il est inquiet concernant les conditions de son arrivée.

Monsieur BUTTNER explique que pour des raisons administratives, les travaux n'ont pas pu débiter car il faut attendre la réception de la notification de la DETR pour pouvoir engager les travaux. Mais les entreprises sont retenues et un planning établi.

Le Président indique qu'il conviendra éventuellement de proposer un cabinet provisoire. M. Paulo Da Silva n'étant pas convaincu, le Président lui propose de faire le point pour trouver une solution et surtout avancer rapidement pour les travaux.

e/Le Président informe les délégués qu'il leur est remis le 1<sup>er</sup> magazine de la CCPF. Le 1<sup>er</sup> numéro, réalisé en interne, imprimé à 20 000 exemplaires est en cours de distribution dans les foyers. Ce premier numéro est axé sur la présentation de la collectivité : territoire, élus, fonctionnement, budget, compétences.

Il demande à ce que les élus fassent part de leurs remarques, positives comme négatives, sur son contenu, et des dysfonctionnements de distribution par la Poste qu'ils pourraient constater auprès du service communication.

Le coût de ce premier numéro est de 4 302 €. Des enveloppes contenant plusieurs exemplaires du magazine sont à disposition des communes à la sortie de la salle pour dépôt en mairie.

f/ M. Michel Courtois, Maire de Charny Orée de Puisaye, informe l'assemblée qu'un accident de voiture est survenu sur le parking de la maison de santé de Charny : une voiture est venue s'encastrier dans un mur du cabinet médical quelques jours plus tôt. Le sinistre sera couvert par l'assurance de la commune. Le Président indique qu'une convention de mise à disposition du bâtiment doit par ailleurs être établie entre la CCPF et la commune dans le cadre du transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h50.